Validation des Acquis d'Expérience (V.A.E.)

La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E)

La V.A.E (décret du 24 avril 2002) est une voie d'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat sur la base d'une expérience, d'une durée minimum de 3 ans, qui vous a permis d'acquérir des compétences à partir de situations de travail, à un certain niveau d'autonomie ou de responsabilité, dans un secteur professionnel donné.

Ces compétences peuvent recouvrir en totalité ou en partie le référentiel d'une certification professionnelle (titre, licence, master, doctorat, titre d'ingénieur) ou d'un diplôme d'établissement.

Un candidat à la V.A.E ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat. Pour des diplômes, titres ou certificats différents, il ne peut déposer plus de trois demandes au cours de la même année civile.

La V.A.E. est la démarche la plus répandue. Il existe aussi la Validation des Etudes Supérieures (VES) et la Validation des Acquis Professionnels (VAP 85).

En collaboration avec le Cnam des Pays-de-la-Loire

Les candidats à la VAE sont accompagnés par un conseiller VAE du Cnam des Pays de la Loire.

Vous pouvez contacter un conseiller juste ici : https://bit.ly/3lPWY00

Puisque l'ESGT délivre un diplôme d'ingénieur

le candidat VAE au titre d'ingénieur géomètre topographe de l'ESGT doit avoir travaillé au moins trois ans en tant qu'ingénieur (statut cadre) dans un des secteurs d'activités auxquels ouvre le diplôme.

Conformément à la décision de la Commission des Titres de l'Ingénieur

un niveau des acquis d’anglais est également exigé : il doit être **équivalent à un score de 785 ou plus au TOEIC**.